

Delémont, le 15 février 2022

## **MESSAGE DU GOUVERNEMENT A LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES RELATIF A L'ARRETE OCTROYANT UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE 140'000 FRANCS AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES DESTINE A FINANCER LES PRESTATIONS D'ARCHITECTE LIEES A LA SECTION DES BATIMENTS ET DES DOMAINES**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service des infrastructures pour les dépenses liées à la réalisation de tâches spécifiques pour la Section des bâtiments et des domaines.

Il vous invite à accepter l'octroi de cet arrêté et le motive comme suit.

### **1. Contexte**

La section des bâtiments et des domaines a vécu plusieurs départs durant ces dernières années, entre autres le poste d'architecte des projets de constructions. La mise au concours du poste a été effectuée à plusieurs reprises mais sans résultats positifs. Les recherches se poursuivent par différents canaux. Actuellement, le secteur des constructions ne dispose d'aucun collaborateur. Les éventuelles tâches urgentes sont effectuées par la cheffe de la section.

Pour 2022, deux postes d'architectes sont budgétisés : un CDD et un CDI.

Depuis début décembre 2021, un collaborateur est en arrêt maladie de longue durée (1 mois à 100% et actuellement à 50%).

La disponibilité financière par rapport aux différents postes est la suivante :

- Architecte CDI : 150'000 francs/an – 12'500 francs/mois ;
- Architecte CDD : 150'000 francs/an – 12'500 francs/mois ;
- Indemnités assurance : 10'800 francs/mois pour 100% d'incapacité, respectivement 5'400 francs pour 50% d'incapacité (depuis début janvier et au moins jusqu'au 18 février 2022) ;
- Collaborateurs ayant augmenté leur pourcentage jusqu'à fin mars : 4'450 francs/mois (à déduire du "disponible").

### **2. Exposé du projet**

D'importants projets d'étude et de réalisation sont planifiés pour l'année 2022 pour un montant de 5'010'000 francs. Afin de respecter les engagements et la planification, des ressources avec des compétences métier sont primordiales. Pour ce faire, une externalisation de ces tâches a été prévue avec l'attribution d'un mandat externe pour la mise à disposition de deux personnes à 50%

ou une personne à 100%, pour une durée de 6 mois. Ce montant sera économisé sur les postes mis au budget et par l'absence maladie du collaborateur en arrêt.

La situation sera évaluée selon les futures postulations des postes mis au concours.

Dans le cas où ce crédit supplémentaires serait refusé, le développement des projets ne sera pas assuré sur l'année 2022.

### 3. Conclusion

Le Gouvernement vous invite à octroyer l'arrêté de crédit supplémentaire d'un montant de 140'000 francs destiné à financer les prestations d'architecte liées à la Section des bâtiments et des domaines.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

  
David Eray  
Président



  
Jean-Baptiste Maître  
Chancelier d'Etat

**Annexe** : - projet d'arrêté.

**COMMISSION DE GESTION  
ET DES FINANCES**

ARRETE OCTROYANT UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE 140'000 FRANCS AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES DESTINE A FINANCER LES PRESTATIONS D'ARCHITECTE LIEES A LA SECTION DES BATIMENTS ET DES DOMAINES

La commission de gestion et des finances de la République et Canton du Jura,

vu l'article 57, alinéas 1 et 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (1),

vu l'article 49, alinéa 2, lettre e, du règlement du 30 septembre 2020 du Parlement de la République et Canton du Jura (2),

arrête :

Article premier Un crédit supplémentaire de 140'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Art. 2 Il est destiné à financer les prestations d'architecte liées au suivi des projets et travaux menés par la Section des bâtiments et des domaines.

Art. 3 Ce montant est imputable au budget 2022 du Service des infrastructures, rubrique 430.3132.00.

Art. 4 L'utilisation anticipée du crédit supplémentaire est autorisée.

Art. 5<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- au Département des finances ;
- au Département de l'environnement ;
- au Service des infrastructures ;
- au Contrôle des finances ;
- à la Trésorerie générale.

Au nom de la commission de gestion et des finances

Le Président : André Henzelin

(1) RSJU 611

(2) RSJU 171.211